

RÈGLEMENT

APPEL A TALENTS PEPSE 2021

La Pépinière des Solidarités Étudiantes (PepSE) organise un appel à talents PepSE 2021. Le règlement suivant fixe les conditions de participation à cet appel à talents PepSE qui se tiendra du **11 janvier au 13 février 2021**.

ARTICLE 1 : PARTICIPANTS

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les artistes amateurs.

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les catégories retenues sont :

- 1. Musique : interprétation ou création d'une musique**, en solo ou en groupe dans un univers musical libre (jazz, soul, rap, pop, rock, électro, métal...)
 - enregistrement sonore ou vidéo de 3 minutes maximum.
 - Présentation du participant : date de création, parcours, influences, avenir
- 2. Théâtre : présentation de 2 scènes de 3 à 5 minutes maximum**, en solo ou en groupe, dans le style de la comédie, du classique, du stand-up, du burlesque...
 - Présentation du participant : parcours, influences, avenir
- 3. Danse : présentation d'une chorégraphie de 3 à 5 minutes**, en solo ou en groupe.
 - Présentation du participant : date de création, parcours, influences, avenir
- 4. Photographie (thème libre) : envoi d'une série de trois à six photographies (sur un même thème) par participant.**
 - Présentation du participant : parcours, influences, avenir

ARTICLE 3 : LE JURY

Le jury se compose de professionnels de la musique, du théâtre, de la danse, de la photographie.

- Elisabeth Tortorici-Kermarrec représentant la catégorie Musique
- Clarence Sophie Dany représentant la catégorie Théâtre
- Nicolas Hergoualc'h représentant la catégorie Photographie
- Mélanie Testu et Stéphanie Cuzon représentant la catégorie Danse

Celui-ci fixera la liste des gagnants, ses décisions seront définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 4 : LES GARANTIES

Tout participant qui adresse son projet d'œuvre dans le cadre du présent appel à talents, certifie et garantit qu'il en sera l'auteur exclusif et unique (à titre individuel ou au titre du groupe), et qu'il ne violera pas directement et/ou indirectement aucun droit de tiers.

Les ayants droits des participants à cet appel à talents PepSE 2021 cèdent à la PepSE, sans contrepartie, le droit de leur production pour diffusion dans ses publications, sur le site internet de la PepSE, dans la presse, à la radio, sur les réseaux sociaux de la PepSE ainsi que ceux de ses partenaires.

Les dites autorisations sont valables dans le cadre de la promotion de l'appel à talents PepSE 2021

Toute utilisation d'œuvre existante est réglementée, l'utilisateur devant se mettre en conformité avec les droits d'auteur (SACEM et SACD).

Le caractère diffamatoire, raciste de l'œuvre ou encore susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque sera éliminatoire.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement (Seul le texte en français faisant foi).

La PepSE est seule habilitée à régler les points non prévus au règlement.

ARTICLE 5 : GAGNANTS DE L'APPEL

L'objet de cet appel à talents PepSE 2021 consiste à sélectionner un artiste (solo ou groupe) dans chaque catégorie.

Les gagnants bénéficieront d'une valorisation de leur œuvre, que ce soit une exposition à Brest, un clip vidéo financé par la PepSE, une représentation à la salle du Clous et ce valable et à réaliser avant le 23 décembre 2021.

ARTICLE 6 : LES OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Dans le cadre de la promotion du projet retenu, les participants s'engagent à mentionner dès que possible le nom du concours « Appel à Talents PepSE 2021 », la PepSE ou encore les partenaires de cet appel.

Les participants autorisent la diffusion de leur œuvre sur le site internet de la PepSE et à communiquer leur nom et prénom dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées à l'appel à talents PepSE 2021, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que les prix gagnés.

Les participants acceptent également d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées à l'appel à talents PepSE 2021.

La participation à l'appel implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement (Seul le texte en français faisant foi).

La PepSE est la seule habilitée à régler les points non prévus au règlement.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La PepSE se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent appel à talents PepSE 2021 si elle estime que les circonstances l'exigent sans qu'il y ait possibilité de recours. En la matière, elle ne pourra être l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité. Les candidats seront informés de ces modifications ou annulations.